

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2009 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Loïc CHOUIN (à partir du point 9), Arnaud BOS, Edgar STOUVENOT, Nicolas VOLLET, Gérard BOURDELEAU, Danièle CLER, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etaient absents et représentés : Dominique CASSIO pouvoir donné à Christiane SQUEDIN
Isabelle VERRY pouvoir donné à Michel FAYOLLE
Marie-Claire DEBRAY pouvoir donné à Edith BELLEC
Marc MARIETTE pouvoir donné à Alain SARNEL
Agnès PINSARD pouvoir donné à Eric BOUISSET

Etait absente : Sonia ESSAADI

Secrétaire de séance : Edith BELLEC

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Seule est faite mention d'une erreur sur les destinataires des pouvoirs. Gérard BOURDELEAU avait donné pouvoir à Antoine GUERIN et Eric BOUISSET à Alain SARNEL.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de trois décisions prises par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec la Commune d'Arpajon
concernant l'accueil aux centres de loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon
au bénéfice des enfants cheptainvillois**

Article 1er

Accepte les termes de la convention avec la Commune d'Arpajon concernant l'accueil des enfants scolarisés en primaire et secondaire domiciliés sur la Commune de Cheptainville aux centres de loisirs d'Arpajon.

Article 2

Cette convention est établie pour la période du 02 septembre 2009 au 02 juillet 2010 et pourra être reconduite après l'accord des parties.

Convention avec l'Association des bibliothécaires de France Concernant une formation professionnelle au bénéfice de Catherine VATIER

Article 1er

Accepte les termes d'une convention avec l'Association des bibliothécaires de France concernant une formation professionnelle au bénéfice de Catherine VATIER.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève forfaitairement à 900 €.

Contrat conclu avec la société SICLI concernant la vérification des extincteurs

Article 1er

Accepte les termes du contrat avec la société SICLI concernant la vérification des extincteurs.

Ce contrat prend effet au 19 novembre 2009 pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 54,50 € H.T., par appareil.

PREND ACTE de deux décisions prises par Dominique CASSIO, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Contrat conclu avec « Pois de senteur » Concernant une animation pour les services périscolaires

Article 1er

Accepte les termes du contrat conclu avec « Pois de senteur » concernant une animation organisée le vendredi 11 décembre 2009 au bénéfice des enfants accueillis en garderie postscolaire.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 430 €.

Contrat conclu avec l'association «SPECTACLES POUR ENFANTS BERLINGOT» concernant la cession du spectacle « 1,2,3 tu peux compter sur tes dix doigts »

Article 1er

Accepte les termes du contrat avec l'association « Spectacles pour enfants Berlingot » du spectacle « 1,2,3 tu peux compter sur tes dix doigts » programmé, à la salle polyvalente, le mardi 15 décembre à 15 H.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 675 €.

PREND ACTE d'une décision prise par Isabelle VERRY, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat et son avenant n°1 conclus avec l'association «DARU»
concernant la cession du spectacle « Papillon Vole »**

Article 1er

Accepte les termes du contrat de cession d'exploitation du spectacle « Papillon Vole » programmé, à la salle polyvalente, le vendredi 20 novembre 2009 à 10 H ainsi que de son avenant.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 1160,50 €, somme à laquelle s'ajoutent les frais de transport pour un forfait de 172,60 €.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Alain SARNEL rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 lot de 25 « porte lampe » chez « ADMC » pour 177,91 € T.T.C.(2188/002)
- 1 appareil photos (Ecole élémentaire) chez « AUCHAN » pour 159 € T.T.C.(2188/002)
- Du tissu de décoration chez « LAMMELIN TEXTILES ET INDUSTRIE » pour 441,26 € T.T.C.(2188/002)
- 1 vidéo projecteur (Mairie) chez « R.G.I. » pour 392,29 € T.T.C.(2183/002)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2009 - COMMUNE M14

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Il fait part qu'il y a lieu de procéder à quelques modifications en section d'investissement qui sont les suivantes :

Opération 20 : Acquisition de mobiliers et matériels

Dépenses

Article	Libellé	montant
205	Concessions et droits, brevets, licences...	- 2000
21568	Matériels et outillages incendie	- 1000
21578	Mobilier urbain	+ 2000
2183	Matériels de bureau et informatiques	+ 1000
2184	Mobilier	- 2000

Opération 50 : Travaux de bâtiments

Dépenses

Article	Libellé	montant
2313	Constructions	+ 27000
2315	Installations techniques	+ 10000

Opération 60 : Travaux de voirie

Dépenses

Article	Libellé	montant
2315	Installations techniques	- 46000

Recettes

Article	Libellé	montant
1321	Etat	+3000
1323	Département	- 20000

Opération 70 : Aménagement de terrains

Dépenses

Article	Libellé	montant
2121	Plantation d'arbres	- 3000

Opération 80 : Travaux de réseaux

Dépenses

Article	Libellé	montant
2315	Installations techniques	- 3000

Raymond BOUSSARDON propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter cette décision modificative n°1 au Budget Primitif 2009.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2009,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2009.

04 - CENTRE DE LOISIRS DE LARDY – TARIFS POUR 2010

Christiane SQUEDIN propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de Lardy soient fixées en fonction du quotient familial, dans ses nouvelles modalités d'application, et du montant payé par la Commune.

Alain SARNEL fait part que les tarifs ne subissent aucune augmentation et indique qu'il sera également proposé aux membres du Conseil d'Administration de la « Caisse des Ecoles » de ne pas revaloriser les tarifs des services périscolaires (cantine et garderie).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Christiane SQUEDIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs concernant les participations des familles au centre de loisirs de Lardy tels qu'indiqués ci-dessous :

Journées entières : 32,10 €

Quotient 1 (25%)	8,03 €
Quotient 2 (35%)	11,24 €
Quotient 3 (45%)	14,45 €
Quotient 4 (55%).....	17,66 €
Quotient 5 (65%).....	20,87 €
Quotient 6 (70%).....	22,47 €

½ journée avec repas : 20,96 €

Quotient 1 (25%)	5,24 €
Quotient 2 (35%)	7,34 €
Quotient 3 (45%)	9,43 €
Quotient 4 (55%).....	11,53 €
Quotient 5 (65%).....	13,62 €
Quotient 6 (70%).....	14,67 €

½ journée sans repas : 13,21 €

Quotient 1 (25%)	3,30 €
Quotient 2 (35%)	4,62 €
Quotient 3 (45%)	5,94 €
Quotient 4 (55%).....	7,27 €
Quotient 5 (65%).....	8,59 €
Quotient 6 (70%).....	9,25 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le Quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

05 - CENTRES DE LOISIRS D'ARPAJON – TARIFS POUR 2010

Christiane SQUEDIN propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis aux Centres de Loisirs d'Arpajon soient fixées en fonction du quotient familial, dans ses nouvelles modalités d'application, et du prix de la journée avec repas qui s'élève à 42,16 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Christiane SQUEDIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs concernant les participations des familles aux centres de loisirs d'Arpajon tels qu'indiqués ci-dessous :

Quotient 1 (25%)	10,54 €
Quotient 2 (35%)	14,75 €
Quotient 3 (45%)	18,97 €
Quotient 4 (55%).....	23,19 €
Quotient 5 (65%).....	27,40 €
Quotient 6 (70%).....	29,51 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

06 – JARDINS FAMILIAUX - REGLEMENT

Michel FAYOLLE fait part qu'il y a lieu d'établir un règlement concernant la mise à disposition des jardins familiaux.

Il précise que ce règlement serait opposable dès le mois de janvier 2010 et concerne l'intégralité des dix lots.

Un débat s'instaure sur la nécessité ou non d'interdire les clôtures ainsi que sur l'obligation ou non de n'utiliser les terrains qu'à usage de potager.

Il est souhaité que ces jardins ne soient attribués qu'aux cheptainvillois.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement des jardins familiaux tel qu'il est présenté ci-après :

Article 1

La Commune met à disposition de l'adhérent justifiant d'un domicile cheptainvillois:

- Une surface cultivable délimitée,
- 1 abri de jardin et un récupérateur d'eaux pluviales.

Article 2

La mise à disposition d'un jardin est subordonnée :

- A la signature du présent règlement, en double exemplaires, un pour la Mairie, un pour le bénéficiaire,
- A la rédaction d'un état des lieux, établi en double exemplaires, signé contradictoirement sur place, par le bénéficiaire et un représentant de la Mairie,

Cette mise à disposition demeure subordonnée à l'observation du présent règlement intérieur sur le terrain objet du jardin.

Article 3

La mise à disposition d'occupation, à titre précaire et révocable, est accordée personnellement au bénéficiaire moyennant le versement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'une concession, même partielle, à un tiers. Le non-respect de cette clause entraîne le retrait immédiat de l'autorisation de mise à disposition, sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception et sans autre formalité.

Article 4

L'autorisation de mise à disposition est consentie pour un an, à compter du 1er janvier. Cette autorisation se continue d'année en année, par tacite reconduction, avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin, à l'expiration de chaque période, en prévenant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois à l'avance.

Article 5

En cas de vol, de propos injurieux, de dégradations des installations du centre, de manquement grave au règlement intérieur, le cas échéant, ou faute par l'attributaire de payer le montant prévu à l'article 3, l'autorisation de mise à disposition est retirée par la Commune sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception et sans autre formalité.

Si l'enlèvement des affaires personnelles n'a pas été effectué dans les huit jours qui suivent la réception de la lettre, il y est procédé d'office, en présence d'un responsable et d'un attributaire et aux frais du bénéficiaire n'ayant pas obtempéré.

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

Article 6

La libération d'un jardin donne lieu :

- A la reconnaissance contradictoire de l'état des lieux, les manquants et dégâts constatés sont consignés par écrit ainsi que leur évaluation,
- Au paiement de la valeur des manquants, des dégâts constatés et des indemnités non réglées.

Article 7

Le bénéficiaire s'oblige à :

- a) tenir le jardin en parfait état de propreté,
- b) nettoyer régulièrement la part d'allée devant son jardin,
- c) maintenir l'abri de jardin en bon état d'entretien,
- d) signaler à la Mairie tous dégâts et dégradations qu'il constate et, le cas échéant, ne mettre aucun obstacle à leur réparation. Les conséquences d'un manque éventuel de précautions, de surveillance et d'entretien courant sont à la charge du bénéficiaire,
- e) disposer du jardin dans sa consistance et ne pas en modifier les dispositions ni réaliser d'installations nouvelles,
- f) ne pas installer de récupérateurs d'eaux de pluie de type tonneau.

Article 8

L'emplacement occupé ne doit, à aucun moment, servir de dépôt de matériaux divers, de matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

Article 9

La mise à disposition du jardin ayant été accordée à titre familial, aucun commerce, ni vente de produits, ni petit élevage, ne sont autorisés dans l'enceinte du centre.

Article 10

Le bénéficiaire ainsi que les personnes se rendant à son jardin, doivent emprunter l'accès aménagé à cet effet.

Article 11

En cas d'incapacité physique temporaire du bénéficiaire, celui-ci peut se faire aider pour les travaux qui lui sont imposés sans que cette aide de caractère occasionnel puisse se transformer en concession de la mise à disposition, même partielle.

Article 12

Il ne peut rien être fait qui soit de nature à porter atteinte aux convenances et à la bonne renommée commune des bénéficiaires des jardins.

Les jardiniers doivent se prêter assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution éventuelle des travaux d'intérêt collectif.

Tous doivent respecter avec la plus grande délicatesse les jardins des voisins.

La chasse, le piégeage et l'usage des armes à feu sont interdits sur le centre.

Les plantations d'arbres ne doivent pas dépasser 2 m en hauteur, et ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord de la Mairie.

Article 13

Le bénéficiaire s'engage à contracter, chaque année une assurance de responsabilité civile.

En cas d'incendie et de vol, l'attributaire fait son affaire personnelle des pertes qu'il a subies.

Article 14

L'usage du jardin étant familial, le bénéficiaire doit s'ingénier à vivre en bon voisinage en respectant le calme et le repos de tous et ne doit rien faire qui soit de nature à porter atteinte aux convenances.

Le non-respect de cette clause est un cas d'éviction (décrit à l'article 5).

Article 15

En toutes circonstances, les attributaires sont responsables de leurs enfants ainsi que toutes personnes étrangères au centre, les accompagnants, même sur les parties communes.

Il est interdit de laisser les enfants :

- Séjourner sur le jardin en dehors de la présence de leurs parents,
- Jouer dans les allées ou sur les jardins voisins.

Les animaux de compagnie sont admis mais doivent être tenus en laisse.

Article 16

Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit, conformément à l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Le Secrétaire de Mairie et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Egly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

07 – JARDINS FAMILIAUX - TARIF DE MISE A DISPOSITION

Michel FAYOLLE propose que le montant de la mise à disposition d'un jardin familial soit fixé à 35 € par an.

Edith BELLEC demande s'il y a la possibilité de bénéficier de la mise à disposition de deux lots.

Alain SARNEL indique que, dans la mesure où il y a plus de dix demandeurs, le problème n'est pas d'actualité, mais que rien ne l'empêcherait si des lots s'avéraient disponibles avec aucune sollicitation autre.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 35 € par an le montant de la mise à disposition d'un jardin familial.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

08 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Alain SARNEL fait part que le dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » vient d'être relancé dans un cadre de résorption du chômage.

Il indique que ce contrat s'adresse plus particulièrement aux personnes sans emploi, et permettrait de leur offrir une étape vers l'emploi durable.

Alain SARNEL mentionne que ce contrat, d'une durée maximum de 18 mois, est accompagné d'une aide de l'Etat qui pourrait atteindre 90% du S.M.I.C., sur une base maximum de 22 heures hebdomadaires, après signature d'une convention avec l'Etat, par l'intermédiaire du « Pôle Emploi », fixant notamment les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire.

Il rappelle qu'un recrutement a été effectué au titre de ce dispositif, à compter du 1^{er} juin dernier, à savoir celle de Mademoiselle Catherine VATIER, qui œuvre plus particulièrement dans les domaines relatifs à la culture (médiathèque, spectacles, expositions et autres activités culturelles) et à l'information et communication (Chept'infos, Bulletin Municipal, site Internet ...).

Alain SARNEL propose à l'assemblée, d'accepter la prolongation dudit contrat pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} décembre 2009.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n°2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu l'instruction DGEFP n°2009/10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à le signer.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

DIT que la recette et la dépense correspondantes seront inscrites au Budget Communal.

09 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CONVENTION AVEC L'ETAT

Alain SARNEL fait part que le dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » vient d'être relancé dans un cadre de résorption du chômage.

Il indique que ce contrat s'adresse plus particulièrement aux personnes sans emploi, et permettrait de leur offrir une étape vers l'emploi durable.

Alain SARNEL mentionne que ce contrat, d'une durée maximum de 18 mois, est accompagné d'une aide de l'Etat qui pourrait atteindre 90% du S.M.I.C., sur une base maximum de 22 heures hebdomadaires, après signature d'une convention avec l'Etat, par l'intermédiaire du « Pôle Emploi », fixant notamment les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire.

Il précise qu'un recrutement est envisagé au titre de ce dispositif, à compter du 07 décembre 2009 ; la candidature acceptée par le « Pôle Emploi » d'Arpajon, est celle de Mademoiselle Lucie POLICE, qui œuvrerait plus particulièrement dans les domaines suivants :

- ⇒ Animation :
 - Temps du midi
 - Restaurant scolaire
 - Garderie postscolaire
- ⇒ Administratif
 - Photocopies, Classement, pliage
- ⇒ Social :
 - Portage de repas à domicile aux personnes âgées
- ⇒ Technique :
 - Entretien des locaux communaux

En marge de cette affaire, Alain SARNEL indique qu'il est envisagé un accès unique aux services périscolaires et que l'arrivée de Lucie POLICE permettrait d'assurer cette nouvelle donne.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n°2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu l'instruction DGEFP n°2009/10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif dénommé « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à la signer.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

DIT que la recette et la dépense correspondantes seront inscrites au Budget Communal.

10 – EXTENSION ET REHABILITATION DU GYMNASSE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Alain SARNEL expose à l'assemblée communale qu'il s'avère nécessaire de faire appel à un bureau spécialisé pour effectuer une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux liés à l'extension et à la réhabilitation du gymnase.

Il indique qu'une consultation a donc été établie en ce sens.

Alain SARNEL propose à l'assemblée de retenir le bureau " APAVE " et de l'autoriser à signer la convention à intervenir dans ce cadre pour un montant de 5.500 € H.T.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, avec le bureau " APAVE " concernant une mission de contrôle technique relative aux travaux liés à l'extension et à la réhabilitation du gymnase pour un montant de 5.500 € H.T.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

11 – EXTENSION ET REHABILITATION DU GYMNASSE - MISSION DE COORDINATION "SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE"

Alain SARNEL expose à l'assemblée communale que conformément à la loi du 31 décembre 1993, depuis le 1er janvier 1996 et sur tout chantier de bâtiment ou d'infrastructure sur lequel sont appelés à intervenir au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants, le maître d'ouvrage doit désigner, dès la phase de conception de l'ouvrage, un coordonnateur "Sécurité et Protection de la Santé" afin de limiter les risques d'accidents sur les chantiers.

Il indique qu'une consultation a donc été établie en ce sens dans le cadre des travaux liés à l'extension et à la réhabilitation du gymnase.

Alain SARNEL propose à l'assemblée de retenir l'offre de René FRUCH et de l'autoriser à signer la convention à intervenir dans ce cadre pour un montant de 4.020 € H.T.

Edgar STOUVENOT demande le nombre prévu de visites dans le cadre de cette mission.

Alain SARNEL indique qu'il est envisagé environ 80 heures d'intervention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, avec René FRUCH concernant une mission de coordonnateur " Sécurité et Protection de la Santé " relative aux travaux liés à l'extension et à la réhabilitation du gymnase et ce pour un montant de 4.020 € H.T.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

12 – REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Alain SARNEL expose à l'assemblée communale qu'il s'avère nécessaire de faire appel à un bureau spécialisé pour effectuer une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux liés à la réalisation d'une médiathèque.

Il indique qu'une consultation a donc été établie en ce sens.

Alain SARNEL propose à l'assemblée de retenir le bureau " APAVE" et de l'autoriser à signer la convention à intervenir dans ce cadre pour un montant de 5.425 € H.T.

Edgar STOUVENOT demande si ce type de dépense fait l'objet d'une inscription en section d'investissement, afin de pouvoir, le cas échéant, récupérer la T.V.A.

Alain SARNEL lui répond par l'affirmative dans la mesure où cette mission est directement liée à la réalisation immédiate de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, avec le bureau " APAVE " concernant une mission de contrôle technique relative aux travaux liés à la réalisation d'une médiathèque pour un montant de 5.425 € H.T.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

13 – REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE - MISSION DE COORDINATION "SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE"

Alain SARNEL expose à l'assemblée communale que conformément à la loi du 31 décembre 1993, depuis le 1er janvier 1996 et sur tout chantier de bâtiment ou d'infrastructure sur lequel sont appelés à intervenir au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants, le maître d'ouvrage doit désigner, dès la phase de conception de l'ouvrage, un coordonnateur "Sécurité et Protection de la Santé" afin de limiter les risques d'accidents sur les chantiers.

Il indique qu'une consultation a donc été établie en ce sens dans le cadre des travaux liés à la réalisation d'une médiathèque.

Alain SARNEL propose à l'assemblée de retenir l'offre de René FRUCH et de l'autoriser à signer la convention à intervenir dans ce cadre pour un montant de 3.700 € H.T.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, avec René FRUCH concernant une mission de coordonnateur " Sécurité et Protection de la Santé " relative aux travaux liés à la réalisation d'une médiathèque et ce pour un montant de 3.700 € H.T.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

14 – MOTION RELATIVE A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Alain SARNEL fait part que les projets actuels du gouvernement, que ce soit la réforme territoriale ou la suppression de la taxe professionnelle, constituent une grave menace pour les collectivités locales.

Il précise qu'avec la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités locales seraient asphyxiées financièrement et perdraient la quasi-totalité de leur pouvoir de décision en matière fiscale et donc de leur liberté d'agir.

Alain SARNEL mentionne également qu'avec la suppression de la clause générale de compétence, la Région Ile de France et le Département de l'Essonne se verraient interdire, par principe, d'intervenir auprès des acteurs du territoire, en particulier des communes et qu'en définitive, leur capacité d'agir comme partenaires des communes serait gravement atteinte.

C'est pourquoi, il propose que la Commune de Cheptainville :

- se déclare opposée aux projets de réforme tels qu'ils sont présentés,
- demande que la Région Ile de France et le Département de l'Essonne gardent toutes leurs possibilités d'intervention, juridiques et financières, en particulier en direction des communes,
- appelle de ses vœux la refondation du partenariat entre les collectivités locales et l'État à travers une réforme concertée avec les représentants des élus locaux,
- demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Edgar STOUVENOT),

S'OPPOSE aux projets de réforme tels qu'ils sont présentés.

DEMANDE que la Région Ile de France et le Département de l'Essonne gardent toutes leurs possibilités d'intervention, juridiques et financières, en particulier en direction des communes.

APPELLE de ses vœux la refondation du partenariat entre les collectivités locales et l'État à travers une réforme concertée avec les représentants des élus locaux.

DEMANDE que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Loïc CHOUIN fait part que cette motion intervient un peu tard en ce qui concerne le devenir de la Taxe Professionnelle et qu'en outre, il n'y a, à l'heure actuelle, aucun élément précis quant aux éventuelles compensations de la part de l'Etat.

Alain SARNEL mentionne que la principale préoccupation des élus est liée à la perte de compétence générale de certaines collectivités territoriales, notamment des Départements.

Alain SARNEL indique qu'une mention de cette motion sera faite dans le « Chept'infos » ainsi qu'une autre sur la motion adoptée en novembre dernier sur le fonctionnement de la ligne « R.E.R. C ».

15 ET 16 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Gérard BOURDELEAU, au titre du Syndicat Intercommunal du Hurepoix, fait part que le changement systématique des branchements en plomb suit son cours.

Christiane SQUEDIN mentionne que le repas de fin d'année organisé par le Centre Communal d'Action Sociale au bénéfice des anciens a connu un certain succès et, qu'en tout état de cause, elle n'a eu que des échos positifs.

Eric BOUISSET indique que les élections du prochain Conseil Municipal Enfants sont programmées pour le vendredi 11 décembre et que l'installation des nouveaux élus se fera le samedi 16 janvier prochain.

Edith BELLEC rappelle l'organisation d'un forum de l'emploi du 22 au 26 mars prochain par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais avec la présence de « Pôle Emploi » et la tenue de permanences avec expositions thématiques sur les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Lardy et de St Germain lès Arpajon.

Edith BELLEC fait part du projet de « Bourse aux plantes » envisagée sous le préau du groupe scolaire le samedi 13 mars prochain, manifestation qui serait organisée par le Comité « Jeunesse » en partenariat avec les écoles.

Loïc CHOUIN rappelle la réunion d'information organisée le 05 décembre dernier pour l'ensemble du Conseil Municipal avec la présentation de la première partie de la mission confiée au Bureau d'Etudes Gilson dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'étape « diagnostic » qui, même si elle n'est pas encore finalisée, est en bonne voie de l'être.

Il précise qu'une synthèse provisoire de ce diagnostic fait l'objet d'un dossier spécifique qui sera inséré dans le prochain Bulletin Municipal qu'il est prévu de distribuer aux foyers cheptainvillois fin décembre.

Loïc CHOUIN indique qu'il est important que les conseillers municipaux soient destinataires des informations de base de ce dossier (les cinq premiers compte rendus sont disponibles dans le bureau des élus) car ce sont les principaux relais des diverses interrogations que pourraient se poser les administrés.

Il souhaite que lui soit fait retour de toutes les informations, interrogations ou suggestions, dont ils auraient connaissance.

Loïc CHOUIN fait part également, au même titre que ce qui a été fait avec les exploitants agricoles et la chambre départementale d'agriculture, qu'il envisage une réunion avec la chambre départementale de commerce afin d'examiner les principales actions à retenir en matière d'activités commerciales.

Il songe notamment à étudier l'opportunité de l'implantation d'un marché de plein vent.

Loïc CHOUIN précise qu'il envisage de programmer cette réunion le mardi 19 janvier en matinée avec la présence des membres de la commission « vie économique ».

Il conclut son intervention en mentionnant qu'il est envisagé d'effectuer, en février et mars, une présentation aux membres des comités consultatifs « Urbanisme » et « Environnement – Développement Durable » ainsi qu'à l'ensemble du Conseil Municipal, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui devrait être soumis à débat obligatoire lors du Conseil Municipal prévu en avril.

Edgar STOUVENOT fait part de sa rencontre avec la directrice de l'école élémentaire qui lui a signifié son soutien aux actions communales qui pourraient être mises en œuvre en matière de sécurité routière afin de sensibiliser les parents à un meilleur comportement.

Il fait état également d'une étude menée concernant un « arrêt minute » devant le groupe scolaire. Edgar STOUVENOT mentionne, en outre, que lors de la journée organisée au bénéfice des correspondants « sécurité routière », a été rappelé qu'un financement de l'ordre de 5000 € pouvait être attribué pour des actions de prévention routière en matière de fonctionnement.

Edgar STOUVENOT conclut son intervention en faisant un point sur le site « internet » qui devrait être opérationnel début 2010 mais qu'il reste toujours en attente de certains articles, notamment des associations, des écoles ou de l'urbanisme.

Antoine GUERIN fait un point sur le fonctionnement des transports scolaire en précisant que les horaires de bus ne sont pas toujours respectés.

Alain SARNEL rappelle l'organisation de la Ste Lucie le 12 décembre prochain avec diverses manifestations, notamment à la salle polyvalente.

Il indique que la carte de vœux aux administrés qui sera diffusée avec le Bulletin Municipal représente l'œuvre primée lors du concours « enfants » organisé à l'occasion du festival « L'Art et les Mots ».

Alain SARNEL rappelle également l'organisation, à laquelle sont conviés tous les conseillers municipaux, de la cérémonie des vœux au bénéfice du personnel communal, des enseignants et des bénévoles de la médiathèque, le mardi 12 janvier à 19H à la Maison « Victor Hugo ».

Arnaud BOS soulève un problème concernant le ramassage des déchets verts.

Michel FAYOLLE se renseignera sur cette affaire auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Edith BELLEC fait part du projet, en accord avec les enseignants, d'interventions au titre de l'opération « Kangourou mathématique » au bénéfice des enfants du cycle 3 consistant en la résolution de problèmes mathématiques.

Ce projet, qui a un certain coût, sera présenté à la prochaine réunion de la « Caisse des Ecoles ».

Antoine GUERIN conclut la séance en indiquant qu'il a assisté à la dernière réunion des correspondants « défense » où a, notamment, été abordé le devenir de la base de Brétigny qui, à priori, fera l'objet d'une décision prise directement par le Président de la République.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45

Ont signé les membres présents